

Lasource, au nom du comité de sûreté générale, fait un rapport sur une fête anticivique donnée dans la commune de Rosay, département de l'Eure, en l'honneur du roi, de la reine et du dauphin ; il s'exprime ainsi :

Citoyens je viens pour rendre compte d'une fête aristocratique, qui a eu lieu à Rosay, département de l'Eure, en l'honneur de Louis-XVI, de Marie-Antoinette et du Dauphin pour essayer d'inspirer de l'intérêt sur la famille ci-devant royale.

Cette fête a eu lieu le 16 de ce mois et avait été préparée, comme le procès-verbal le constate, par un nommé Gérard, garde des forêts nationales et officier municipal de la municipalité de Rosay, par la femme de ce dit Gérard, de son nom de famille, Antoinette Thévenet, et par une autre personne nommée Sophie d'Iwicart Sainte-Clare, intrigante, connue par son aristocratie, qui changeait de nom selon les circonstances, en se disant tantôt femme d'un capitaine de vaisseau, et tantôt épouse d'un Anglais.

Cette fête s'est donnée dans un jardin, et tous les spectateurs étaient armés ; Sainte-Clare était la maîtresse des cérémonies, et elle portait elle-même un pistolet et un poignard dans son sein. Tous les attributs de la royauté et du despotisme n'avaient pas été oubliés. Une statue représentait Louis XVI, sa femme et son fils, l'espoir des royalistes ; un transparent laissait lire les mots suivants : Domine salvos fac regem, reginam atque filium : au pied de la statue était un grand vase d'huile où brûlaient des chaînes.

Cette allégorie aristocratique semblait présager la délivrance de Louis XVI et de son auguste famille. Le jardin était illuminé, et on y voyait un sceptre, formé par un groupe de coquilles d'escargots ; enfin tout, dans cette fête, représentait le triomphe de l'aristocratie et du royalisme ; mais il ne fut pas de longue durée.

Les officiers municipaux de cette commune, tous aristocrates, reconduisirent en triomphe la dame Sainte-Clare, qui tenait à sa main une palme, en criant victoire.

La municipalité de Charleval, voisine de celle de Rosay, ne fut pas plutôt instruite de ces faits, qu'elle envoya un détachement de garde nationale pour arrêter ces contre-révolutionnaires, et le commandant de la garde nationale a fait conduire Gérard, sa femme et Sainte-Clare, dans les prisons de Gisors, pour y être jugés par le tribunal de cette ville.

Le directeur du jury s'est déclaré incompetent par voie de police, en disant que le Code pénal ne faisait pas mention de ces sortes de délits, et il a renvoyé l'affaire par-devant la municipalité de Rosay.

Votre comité de sûreté générale a pensé que la Convention nationale ne devait pas laisser impunis de pareils délits ; car si la loi ne frappait pas ces contre-révolutionnaires, la République ne se trouverait bientôt plus que dans les décrets de la Convention nationale, puisque les royalistes braveraient ouvertement la souveraineté nationale par des images que la liberté a prosrites.

Voici, en conséquence, le projet de décret qu'il soumet à vos délibérations :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète :

1° Qu'il y a lieu à accusation contre Sophie d'Iwicart Sainte-Clare, demeurant au bourg de Charleval, département de l'Eure, contre Gérard, officier municipal de Rosay, et contre Antoinette Thevenet, femme Gérard, habitante de Rosay, même département de l'Eure ;

2° Le directoire du district commettra un garde-forêt national à la place de Gérard ;

3° La Convention nationale destitue la municipalité de Rosay, et ordonne que le district nommera des commissaires pour remplir provisoirement les fonctions municipales ;

4° La Convention nationale approuve la conduite patriotique des officiers municipaux, du commandant de la garde nationale, et des citoyens gardes nationaux de Charleval, et ordonne qu'il en sera fait mention honorable dans son procès-verbal ;

5° Le conseil exécutif provisoire est chargé de prendre des informations sur la conduite des officiers municipaux de Rosay, du juge de paix du canton de Charleval, et des juges et commissaires nationaux du tribunal du district des Andelys, séant à Gisors, et d'en rendre compte à la Convention nationale dans la quinzaine.

Un membre ajoute à ces faits que la femme de Sainte-Clare, entretenue par un négociant de Rouen, avait fait pendant cette fête une distribution considérable de pain et d'argent ; que les habitants sont égarés et séduits par elle et que les patriotes sont persécutés dans ce canton. Il demande que les officiers municipaux soient poursuivis.

Richou. Ce n'est pas d'ailleurs le seul fait imputable à cette population contre-révolutionnaire. Cette année encore ils ont planté le Mai devant la porte de leur ci-devant seigneur, qui conserve aussi à la paroisse les honneurs de l'eau bénite, de l'encens et du banc privilégié.

Lasource, rapporteur, observe que la plupart de ces officiers municipaux sont de bonnes gens égarés et qui ne méritent pas la destitution.

La Convention se range à l'opinion de Lasource et adopte le projet de décret du comité.

Du 26 mars 1793.

Affaire de Sainte-Clare, de Charleval, de l'Eure.

Cette affaire ne peut être encore envoyée au tribunal :

1° Parce qu'on n'a pas toutes les pièces (et on les a demandées) ;

2° Parce que cette affaire avait été jugée par le tribunal, en même temps que le décret d'accusation a été rendu, il faut auparavant faire décider par la Convention si elle doit être jugée de nouveau.